

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Vosges – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_88XZ

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

La zone intermédiaire du Grand Est se caractérise par des contraintes spécifiques (potentiel agronomique des terres notamment) pour les exploitations agricoles de grandes cultures et de polyculture-élevage et par de forts enjeux de diversification des assolements, dans un objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournelement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, entretien des infrastructures agro-écologiques).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	92 €/ha ETAT+ FEADER
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	69 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Vosges

17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex

06 75 87 57 89

damien.godfroy@vosges.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Vosges – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_88XZ

Communes entières	Codes INSEE
LES ABLEUVENETTES	88001
AHÉVILLE	88002
AINGEVILLE	88003
AINVELLE	88004
AMBACOURT	88006
AMEUVELLE	88007
ANGLEMONT	88008
AOUZE	88010
ARCHES	88011
ARCHETTES	88012
AROFFE	88013
ATTIGNÉVILLE	88015
ATTIGNY	88016
AULNOIS	88017
AUTIGNY-LA-TOUR	88019
AUTREVILLE	88020
AUTREY	88021
AUZAINVILLIERS	88022
AVILLERS	88023
AVRAINVILLE	88024
AVRANVILLE	88025
AYDOILLES	88026
BADMÉNIL-AUX-BOIS	88027
LA BAFFE	88028
LA VÔGE-LES-BAINS	88029
BAINVILLE-AUX-SAULES	88030
BALLÉVILLE	88031
BARVILLE	88036
BATTEXEY	88038
BAUDRICOURT	88039
BAYECOURT	88040
BAZEGNEY	88041
BAZIEN	88042
BAZOILLES-ET-MÉNIL	88043
BAZOILLES-SUR-MEUSE	88044
BEAUFREMONT	88045

Communes entières	Codes INSEE
BEGNÉCOURT	88047
BELLEFONTAINE	88048
BELMONT-LÈS-DARNEY	88049
BELMONT-SUR-VAIR	88051
BELRUPT	88052
BETTEGNEY-SAINTE-BRICE	88055
BETTONCOURT	88056
BIÉCOURT	88058
BLÉMEREY	88060
BLEURVILLE	88061
BLEVAINCOURT	88062
BOCQUEGNEY	88063
BONVILLET	88065
BOULAINCOURT	88066
BOUXIÈRES-AUX-BOIS	88069
BOUXURULLES	88070
BOUZEMONT	88071
BRANTIGNY	88073
BRECHAINVILLE	88074
BROUVELIEURES	88076
BRÛ	88077
BULGNÉVILLE	88079
BULT	88080
CERTILLEUX	88083
CHAMAGNE	88084
CHANTRAINE	88087
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	88088
CHARMES	88090
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES	88091
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	88092
CHÂTEL-SUR-MOSELLE	88094
CHÂTENOIS	88095
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE	88096
CHAUFFECOURT	88097
CHAUMOUSEY	88098
CHAVELOT	88099

Communes entières	Codes INSEE
CHEF-HAUT	88100
CHERMISEY	88102
CIRCOURT	88103
CIRCOURT-SUR-MOUZON	88104
CLAUDON	88105
CLÉREY-LA-CÔTE	88107
LE CLERJUS	88108
CLÉZENTAINNE	88110
CONTREXÉVILLE	88114
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS	88117
COUSSEY	88118
CRAINVILLIERS	88119
DAMAS-AUX-BOIS	88121
DAMAS-ET-BETTEGNEY	88122
DAMBLAIN	88123
DARNEY	88124
DARNEY-AUX-CHÈNES	88125
DARNIEULLES	88126
DEINVILLERS	88127
DERBAMONT	88129
DESTORD	88130
DEYVILLERS	88132
DIGNONVILLE	88133
DINOZÉ	88134
DOCELLES	88135
DOGNEVILLE	88136
DOLAINCOURT	88137
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	88138
DOMBASLE-EN-XANTOIS	88139
DOMBROT-LE-SEC	88140
DOMBROT-SUR-VAIR	88141
DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE	88142
DOMÈVRE-SUR-DURBION	88143
DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT	88144
DOMJULIEN	88146
DOMMARTIN-AUX-BOIS	88147
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS	88149
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	88150
DOMPAIRE	88151
DOMPIERRE	88152

Communes entières	Codes INSEE
DOMPTAIL	88153
DOMRÉMY-LA-PUCELLE	88154
DOMVALLIER	88155
DONCIÈRES	88156
DOUNOUX	88157
ÉPINAL	88160
ESCLES	88161
ESLEY	88162
ESSEGNEY	88163
ESTRENNES	88164
ÉVAUX-ET-MÉNIL	88166
FAUCONCOURT	88168
FAYS	88169
FIGNÉVELLE	88171
FLORÉMONT	88173
FOMEREY	88174
FONTENAY	88175
FONTENOY-LE-CHÂTEAU	88176
LES FORGES	88178
FOUCHÉCOURT	88179
FRAIN	88180
FREBÉCOURT	88183
FRENELLE-LA-GRANDE	88185
FRENELLE-LA-PETITE	88186
FRÉNOIS	88187
FRÉVILLE	88189
FRIZON	88190
GELVÉCOURT-ET-ADOMPT	88192
GEMMELAINCOURT	88194
GENDREVILLE	88195
GIGNÉVILLE	88199
GIGNEY	88200
GIRANCOURT	88201
GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE	88202
GIRECOURT-SUR-DURBION	88203
GIRMONT	88204
GIRONCOURT-SUR-VRAINE	88206
GODONCOURT	88208
GOLBEY	88209
GORHEY	88210

Communes entières	Codes INSEE
GRAND	88212
GRANDRUPT-DE-BAINS	88214
GRANDVILLERS	88216
GREUX	88219
GRIGNONCOURT	88220
GRUEY-LES-SURANCE	88221
GUGNÉCOURT	88222
GUGNEY-AUX-AULX	88223
HADIGNY-LES-VERRIÈRES	88224
HADOL	88225
HAGÉCOURT	88226
HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT	88227
HAILLAINVILLE	88228
HARCHÉCHAMP	88229
HARDANCOURT	88230
HARÉVILLE	88231
HARMONVILLE	88232
HAROL	88233
LA HAYE	88236
HENNECOURT	88237
HENNEZEL	88238
HERGUGNEY	88239
HOUÉCOURT	88241
HOUÉVILLE	88242
HOUSSERAS	88243
HYMONT	88246
IGNEY	88247
ISCHES	88248
JAINVILLOTTE	88249
JEANMÉNIL	88251
JÉSONVILLE	88252
JEUXEY	88253
JORXEY	88254
JUBAINVILLE	88255
JUVAINCOURT	88257
LAMARCHE	88258
LANDAVILLE	88259
LANGLEY	88260
LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	88264
LEMMECOURT	88265

Communes entières	Codes INSEE
LERRAIN	88267
LIFFOL-LE-GRAND	88270
LIGNÉVILLE	88271
LIRONCOURT	88272
LONGCHAMP	88273
LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS	88274
MACONCOURT	88278
MADECOURT	88279
MADEGNEY	88280
MADONNE-ET-LAMEREY	88281
MALAINCOURT	88283
MANDRES-SUR-VAIR	88285
MARAINVILLE-SUR-MADON	88286
MAREY	88287
MARONCOURT	88288
MARTIGNY-LES-BAINS	88289
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	88290
MARTINVELLE	88291
MATTAINCOURT	88292
MAXEY-SUR-MEUSE	88293
MAZELEY	88294
MAZIROT	88295
MÉDONVILLE	88296
MÉMÉNIL	88297
MÉNARMONT	88298
MÉNIL-EN-XAINTOIS	88299
MÉNIL-SUR-BELVITTE	88301
MIDREVAUX	88303
MIRECOURT	88304
MONCEL-SUR-VAIR	88305
MONT-LÈS-LAMARCHE	88307
MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU	88308
MONTHUREUX-LE-SEC	88309
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE	88310
MONTMOTIER	88311
MORELMAISON	88312
MORIVILLE	88313
MORIZÉCOURT	88314
MORVILLE	88316
MOYEMONT	88318

Communes entières	Codes INSEE
NEUFCHÂTEAU	88321
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS	88324
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	88325
NOMEXY	88327
NONVILLE	88330
NONZEVILLE	88331
NORROY	88332
NOSSONCOURT	88333
OËLLEVILLE	88334
OFFROICOURT	88335
OLLAINVILLE	88336
ONCOURT	88337
ORTONCOURT	88338
PADOUX	88340
PALLEGNEY	88342
PAREY-SOUS-MONTFORT	88343
PARGNY-SOUS-MUREAU	88344
PIERREFITTE	88347
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	88348
PLEUVEZAIN	88350
PLOMBIÈRES-LES-BAINS	88351
POMPIERRE	88352
PONT-LÈS-BONFAYS	88353
PONT-SUR-MADON	88354
PORTIEUX	88355
POUSSAY	88357
PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY	88360
PUNEROT	88363
PUZIEUX	88364
RACÉCOURT	88365
RAINVILLE	88366
RAMBERVILLERS	88367
RAMECOURT	88368
RANCOURT	88370
RAPEY	88374
REBEUVILLE	88376
REGNÉVELLE	88377
REGNEY	88378
REHAINCOURT	88379
RELANGES	88381

Communes entières	Codes INSEE
REMICOURT	88382
REMONCOURT	88385
REMOVILLE	88387
RENAUVOID	88388
REPEL	88389
ROBÉCOURT	88390
ROMAIN-AUX-BOIS	88394
ROMONT	88395
ROUVRES-EN-XAINTOIS	88400
ROUVRES-LA-CHÉTIVE	88401
ROVILLE-AUX-CHÈNES	88402
ROZEROTTE	88403
ROZIÈRES-SUR-MOUZON	88404
RUGNEY	88406
RUPPES	88407
SAINTE-BARBE	88410
SAINT-BASLEMONT	88411
SAINT-GENEST	88416
SAINT-GORGON	88417
SAINTE-HÉLÈNE	88418
SAINT-JULIEN	88421
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	88425
SAINT-MENGE	88427
SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	88430
SAINT-PAUL	88431
SAINT-PIREMONT	88432
SAINT-PRANCHER	88433
SAINT-REMIMONT	88434
SAINT-REMY	88435
SAINT-VALLIER	88437
SANCHEY	88439
SANDAUCOURT	88440
SANS-VALLOIS	88441
SARTES	88443
SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE	88446
SAUVILLE	88448
SAVIGNY	88449
SENAIDE	88450
SENONGES	88452
SERAUMONT	88453

Communes entières	Codes INSEE
SERCŒUR	88454
SERÉCOURT	88455
SEROCOURT	88456
SIONNE	88457
SOCOURT	88458
SONCOURT	88459
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	88460
SURIAUVILLE	88461
THAON-LES-VOSGES	88465
THEY-SOUS-MONTFORT	88466
THIRAU COURT	88469
LES THONS	88471
THUILLIÈRES	88472
TIGNÉCOURT	88473
TILLEUX	88474
TOLLAINCOURT	88475
TOTAINVILLE	88476
TRAMPOT	88477
TRANQUEVILLE-GRAUX	88478
TRÉMONZÉY	88479
UBEXY	88480
URIMÉNIL	88481
URVILLE	88482
UXEGNEY	88483
UZEMAIN	88484
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	88485
VALFROICOURT	88488
VALLEROY-AUX-SAULES	88489
VALLEROY-LE-SEC	88490
LES VALLOIS	88491

Communes entières	Codes INSEE
VARMONZÉY	88493
VAUBEXY	88494
VAUDÉVILLE	88495
VAUDONCOURT	88496
VAXONCOURT	88497
VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	88499
VICHEREY	88504
VILLERS	88507
VILLE-SUR-ILLON	88508
VILLONCOURT	88509
VILLOTTE	88510
VILLOUXEL	88511
VIMÉNIL	88512
VINCEY	88513
VIOCOURT	88514
VIOMÉNIL	88515
VITTEL	88516
VIVIERS-LE-GRAS	88517
VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT	88518
LES VOIVRES	88520
VOMÉCOURT	88521
VOMÉCOURT-SUR-MADON	88522
VOUXEY	88523
VRÉCOURT	88524
VROVILLE	88525
XAFFÉVILLERS	88527
XARONVAL	88529
XERTIGNY	88530
ZINCOURT	88532



Territoire du PAEC Vosges – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_88XZ

Légende

- Communes des Vosges
- Communes de la zone intermédiaire dans les Vosges

